Image not found or type unknown

congés d'ancienneté

Par **gregg**, le **02/11/2022** à **23:30**

bonjour,

j'ai travaillé en tant qu'educateur pendant 6 ans dans un établissement éducatif

avec des contrats 1an renouvelable. ensuite finissant un contrat j 'ai quitté l' entreprise

quelques années. A mon retour, j ai été recruter en tant que veilleur de nuit en contrat a durer

inderterminé. l'employeur ma repris avec mes années d'ancienneté.

Ma question depuis 4 ans j ai pas de congés d'ancienneté, alors que j ai 10 ans dans la meme

boite.

ai je le droit a mes conges d'ancienneté ??? qui sont de 6 jours au bout de 5ans de travail

dans la convention 66 dont je dépend

Par **janus2fr**, le **03/11/2022** à **06:45**

[quote]
qui sont de 6 jours au bout de 5ans de travail

dans la convention 66 dont je dépend

[/quote]
Bonjour,

La convention 66 donne droit à 2 jours ouvrables de congés supplémentaires, par période de 5 ans d'ancienneté, dans la limite de 6 jours, avec 10 ans d'ancienneté, c'est donc 4 jours ouvrables que vous devriez avoir.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés